



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 08/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIWE
	Jeannette	WALEWENE
M	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CM-AK/CCAS-DE-00007
PO 106

DELIBERATION N° 2024/07

**AUTORISANT LA GESTION DE L'EXTENSION DES JARDINS FAMILIAUX DE TUBAND PAR
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA ET
LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE GESTION
DES JARDINS FAMILIAUX**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 14 mars 2024,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la convention de transfert de gestion des jardins familiaux de la ville de Nouméa au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa en date du 21 juillet 2010 et ses avenants n° 1 à 6,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/07 du 14 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est autorisé à assurer la gestion de l'extension des Jardins Familiaux de Tuband selon les modalités de fonctionnement définies par le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 2 /

La Vice-présidente du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est habilitée à signer l'avenant n° 7 à la convention de transfert de gestion de l'extension des Jardins Familiaux de Tuband consentie par la Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa. Cet avenant sera approuvé par délibération du conseil municipal.

.../...

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage électronique et notifiée à la Ville de Nouméa.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 14 MAR. 2024

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

SAS	1
TPS	1
C.C.A.S (CI-SAAC)	2
VDN	1